

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 8 février 2025.

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Cyrille MAILLET, Maryse FAU LIENARD, Eric FORET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Guillaume ALBY, Yohan CRAYSSAC, Mme Nathalie MUR prend part à la séance à 20h45.

L'Assemblée observe une minute de silence en la mémoire de Loïc PERRIER.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 23 janvier 2025. Aucune observation n'est émise, il est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite la suppression d'un point à l'ordre du jour : « Aide sociale » et l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Versement d'un capital décès à la famille de Loïc PERRIER ». Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces deux modifications de l'ordre du jour.

ACQUISITION PARCELLE A L'INDIVISION BLASCO / MALBERT / FAGET D'UNE PORTION DE CHEMIN RUE DE LA GUILLEMETTE

Considérant la portion de chemin située rue de la Guillemette, cadastrée section ZL n° 130, d'une superficie de 642 m²,

Considérant la nécessité de régulariser l'intégration de cette parcelle dans le domaine communal, s'agissant d'une voie d'accès,

Monsieur le Maire propose d'acquérir :

- auprès de l'indivision BLASCO MALBERT Jeanine, MALBERT FAGET Christine, FAGET Elisa et FAGET Robin, la parcelle cadastrée section ZL n° 130, d'une superficie de 642 m², au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Décide** l'acquisition auprès de l'indivision BLASCO MALBERT Jeanine, MALBERT FAGET Christine, FAGET Elisa et FAGET Robin, la parcelle cadastrée section ZL n° 130, d'une superficie de 642 m², au prix de 1 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maîtres GARDELLE et MARTIN, Notaires à Lisle-sur-Tarn, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Adopté : à l'unanimité

Arrivée de Mme Nathalie MUR à 20h45.

VENTE PARCELLE A M. TARROUX PASCAL D'UNE PORTION DE CHEMIN A LA « BRUNERIE HAUTE »

Considérant le projet d'aménagement d'accès pour détachement de deux lots à bâtir, par M. TARROUX Pascal, sur les parcelles cadastrées section ZE n° 76p et 174p lui appartenant, à la « Brunerie Haute »,

Considérant que cet accès se fait en partie sur une portion de chemin appartenant à la commune, parcelle cadastrée section ZE n° 134, d'une superficie de 64 m²,

Considérant que cette parcelle ne dessert aucun autre bien,

Monsieur le Maire propose de vendre :

- à M. TARROUX Pascal la parcelle cadastrée section ZE n° 134, d'une superficie de 64 m², située à la « Brunerie Haute », au prix de 500 €, les frais d'acte étant à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Décide** la vente à M. TARROUX Pascal, de la parcelle cadastrée section ZE n° 134, d'une superficie de 64 m², située à la « Brunerie Haute » au prix de 500 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maîtres GARDELLE et MARTIN, Notaires à Lisle-sur-Tarn, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, M. TARROUX Pascal.

Adopté : à l'unanimité

DOSSIER REAMENAGEMENT PARVIS DE L'EGLISE SAINT MARTIN DU BOURG DE MONTANS

Un diaporama de l'étude de faisabilité, rédigée par l'Architecte Mme Dominique METARFI, est présenté : contexte, objectifs du projet, description des travaux et estimatif prévisionnel. Trois esquisses différentes sont proposées. L'Assemblée

décide de lancer cette opération et de déposer les dossiers de demandes de subventions.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ETAT, REGION, DEPARTEMENT 2025 - REAMENAGEMENT PARVIS DE L'EGLISE SAINT MARTIN DU BOURG DE MONTANS, MISE EN ACCESSIBILITE ET SECURITE, MISE EN VALEUR

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'accessibilité et de sécuriser l'accès à l'Eglise Saint Martin du Bourg et au cimetière attenant,

Considérant qu'il s'agit d'un lieu central du village, dont l'édifice fait partie du patrimoine à préserver de la commune,

Considérant les différentes réflexions menées et l'étude de faisabilité présentée par Mme Dominique METARFI, architecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Décide** le lancement des travaux de réaménagement du parvis de l'Eglise Saint Martin du Bourg : mise en conformité accessibilité, mise en sécurité, mise en valeur, dont le montant s'élève à :

- études : 18 000 € HT
- travaux : 133 350 € HT
- soit un total de 151 350 € HT**

- **Sollicite** une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 à hauteur de 30 %,
- **Sollicite** une subvention de la Région, dans le cadre du FRI Fonds Régional d'Intervention 2025 à hauteur de 30 %,
- **Sollicite** une subvention du Département, dans le cadre du FDT Fonds de Développement Territorial 2025 à hauteur de 30 %,

- **Valide** le plan de financement suivant :

- Etat – DETR	30 %	45 405 €
- Région – FRI	30 %	45 405 €
- Département – FDT	20 %	30 270 €
- Solde autofinancement	20 %	30 270 €
	Total	151 350 €

- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2025,

Adopté : à l'unanimité

VERSEMENT D'UN CAPITAL DÉCÈS A LA FAMILLE DE M. LOÏC PERRIER, AGENT COMMUNAL DÉCÉDÉ

Considérant le décès de M. Loïc PERRIER, agent titulaire de la commune, survenu le 4 février 2025,

Considérant que la famille peut bénéficier, sur demande préalable, d'une prestation « capital décès » versée par la collectivité employeur,

Considérant que Mme Sonia PERRIER, épouse de M. Loïc PERRIER et son fils M. Tony PERRIER, âgé de moins de 21 ans, étudiant et sans revenu, remplissent les conditions liées aux bénéficiaires,

Considérant le calcul du montant du capital décès : dernière rémunération brute annuelle de l'agent, primes et indemnités comprises,

Considérant la répartition du capital décès versé aux ayant droits, soit 1/3 au conjoint et 2/3 aux enfants, avec une majoration pour les enfants bénéficiaires de 3 centièmes du traitement annuel brut afférent à l'indice brut 585,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Décide le versement du capital décès aux ayants droit de M. Loïc PERRIER, agent communal décédé, comme suit :**
 - 1/3 à Mme Sonia PERRIER
 - 2/3 à M. Tony PERRIER, avec majoration de 3 centièmes du traitement annuel brut afférent à l'indice brut 585

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes à l'article 6470 de l'exercice 2025.

Adopté : à l'unanimité

QUESTION DIVERSES :

- Le 20 février prochain, M. le Maire signera le bail à réhabilitation avec Soliha pour la rénovation et la location des logements à l'étage de la Maison Rossignol.

- M. Jean-Marie BEZIOS informe du recrutement au sein du service technique de M. Thibaud MAURIÈS et de M. Mattéo PELISSIER en contrats à durée déterminée dans un premier temps, afin de palier au remplacement de M. Loïc PERRIER et de M. Thibault HERIN, ce dernier ayant demandé une mise en disponibilité.

- Mme Nathalie MUR fait le compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu ce jour. 140 élèves sont actuellement scolarisés, l'effectif prévisionnel pour la rentrée 2025-2026 reste stable. Un nouveau référent scolaire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet a été présenté : M. Fabien SAINT-RAYMOND qui remplace M. NEVES.

Des panneaux photovoltaïques « pédagogiques » ont été installés sur un mur de la cour de l'école sans information préalable auprès de la mairie ou des enseignants. La rénovation des toilettes des garçons est toujours en attente. Il est regretté le manque de concertation, par l'Agglomération, avec le personnel enseignant et la mairie concernant les travaux, afin de prioriser certaines opérations jugées plus urgentes et de réguler les dépenses, le budget scolaire-périscolaire présentant toujours un important déficit.

- Il est projeté la mise en place de nouveaux équipements dans la cuisine de la salle des fêtes : installation d'un grand bac inox avec nouvelle robinetterie et d'une plaque de cuisson, ceci à la demande des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Gilles CROUZET

Maire



Maryse FAU LIENARD

Secrétaire de Séance



